

# Certificat de performance énergétique (PEB)

#### Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB : Numéro :

Validité maximale :

: RWPEB-123490 20210608513887

Établi le :

08/06/2021 08/06/2031

Walloni



Nom JDC3E-308

Rue: Rue Courbevoie

n°:9

BP: 308

CP: 1348

340 LUC

Localité: Louvain-la-Neuve

Certifié comme: Autre

Date de construction: 2020



#### Reidennanceanacáiche

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 4729 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

56 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire: 86 kWh/m².an < Addition of 0<Espec≤ 45 A+ 45 < L<sub>ac</sub> < 85 / A Exigences PEB 86  $85 < E_{\text{spec}} \le 170$ Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance movenne du parc immobilier  $255 < E_{spec} \le 340$ wallon en 2010  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ E 425 < Espec ≤ 510  $E_{\rm me} > 510$ 

# Logement certifie Besoins en chaleur du logement élevés moyens faibles Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante médiocre Performance des installations d'eau chaude sanitaire insuffisante satisfaisante bonne Système de ventilation D absent partiel Utilisation d'énergies renouvelables

# Responsible PEER PEER 19812

Dénomination : Concept Control Siège social : Drève Richelle

n°:161

Boîte: 7

CP: 1410

Localité: Waterloo

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2016 au 31/12/2016). Version du logiciel

biomasse

sol photovoli

de calcul v.11.5.4

Date: 08/06/2021

Signature:

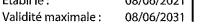
Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Januar Schillen Guterrantion



Référence PEB: RWPEB-123490 Numéro: 20210608513887

Établi le : 08/06/2021





## Aspedsidealementation

Evaluation du respect des exigences PEB					
≅ 23 51 86 ₩ <b>②</b>					
Valeur U/R         Niveau K         Niveau Ew         Espec         Ventilation         Sunchauft	Ē				

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'Indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 647,61 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 117,80 W/K Déperditions totales par transmission : 765,41 W/K Valeur U moyenne:

0,42 W/m2 K

Surface de déperdition: 1806,68 m² Volume protégé : 6 279,61 m<sup>3</sup>

Compacité: 3,48 m Niveau K: 23

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 4 729,42 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 9 327.91 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 51 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 51 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : Surface totale de plancher chauffée (Ach):

4 729,42 kWh/an

55,55 m<sup>2</sup>

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

86 kWh/m2.an < 130kWh/m2.an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 💮 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 😡 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 2%.



Référence PEB : RWPEB-123490 Numéro : 20210608513887

Établi le : 08/06/2021 Validité maximale : 08/06/2031



# Volume process

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 182 m³

#### Smitted distribution distribution

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 56 m<sup>2</sup>



Référence PEB : RWPEB-123490 Numéro : 20210608513887

Établi le : 08/06/2021

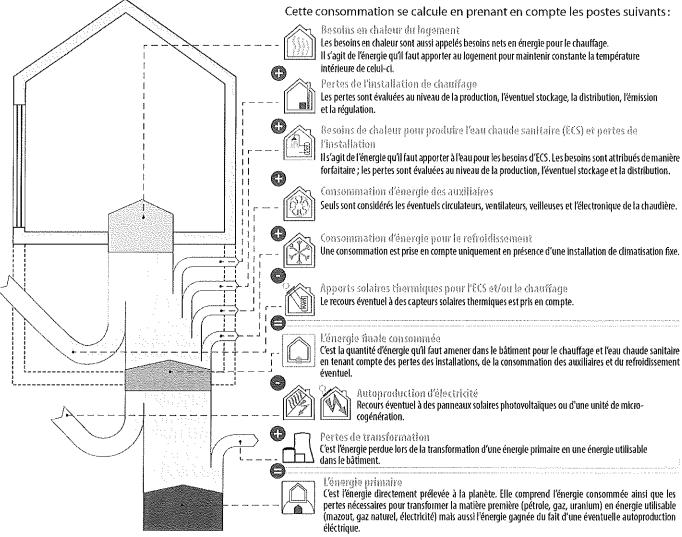
Validité maximale : 08/06/2031



Wallonie

## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh 0 Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Référence PEB : RWPEB-123490

Numéro: 20210608513887

Établi le : 08/06/2021 Validité maximale : 08/06/2031



# Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

$\wedge \chi$	Besoins en chaleur		
	du logement		1 497
	Pertes de l'installation de chauffage	: 	536
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 412
	Consommation d'énergie des auxiliaires		558
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		6
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		565
	Consomination finale		4 444
	Autoproduction d'électricité	:	224
П	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	200 B	846
Η	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-336
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus.		<b>4 729</b> kWh/an
	Surface de plancher chauffée		<b>56</b> m²
eriola communica e conscienc	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	85 < E <sub>gert</sub> ≤ 170 B Ce logement obtient une classe B	€ 86 kWh/m²an



Référence PEB : RWPEB-123490 Numéro : 20210608513887 Établi le : 08/06/2021 Validité maximale : 08/06/2031 Walloni

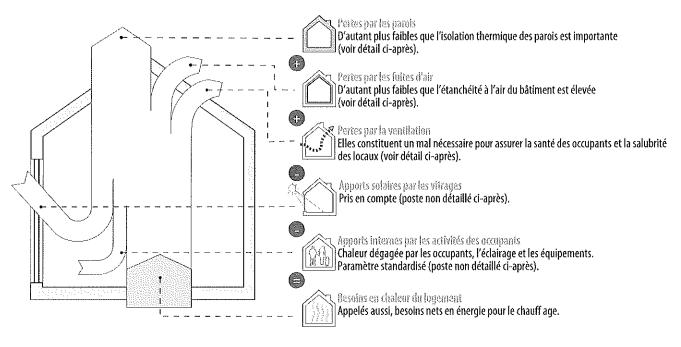
#### Descriptions de commandations de

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**27** kWh/m².an **Besoins nets en énergie**(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pert	es par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Týpe	Dénomination	Surface		Respect des	exigences	
	e thermique de ces parois respe ion du logement.	ecte les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors	
- characteristics	Façade brique	19.85 m <sup>2</sup>		U:0,23 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 0,24 W/m²k	
	Mur vers commun	36.0 m <sup>2</sup>	84.20	U:0,61 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²h	



Référence PEB: RWPEB-123490 Numéro: 20210608513887

Établi le : 08/06/2021 Validité maximale : 08/06/2031



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences		
La perfori	Parois conformes  La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Mur vers appart	21.0 m <sup>2</sup>		U: 0,61 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	42	2.06 m <sup>2</sup>		Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,48 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	41	4.67 m <sup>2</sup>		Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,48 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,80 W/m²K		
	Toiture en pente ardoise	7.87 m²		U:0,24 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K		
	Toiture plate technique	20.67 m <sup>2</sup>		U: 0,17 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K		
	Toiture plate en zinc	9.35 m²		U:0,22 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K		
	Plancher VP	55.55 m <sup>2</sup>		U:0,73 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	Plafond sous toiture en pente	19.52 m <sup>2</sup>		U:0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K		
Туре	Dénomination	Surface	<u></u>	Respect des e	exigences		
2 Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Aucune						
	Aucune						
		Aucui	ne				



# Certificat de performance énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel** Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-123490

Numéro: 20210608513887 Établi le : 08/06/2021

Validité maximale : 08/06/2031



# Descriptions et recommandations-3-

	Pertes par les parois		ignées sont mesurées suivant le code de défini par la Réglementation PEB.				
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences				
La perfori	2 Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Aucune						
Andrews and the state of the st							
Pertes par les fuites d'air							
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.							
/	on d'un test d'étanchéité à l'air	T I I I III I I I I I I I I I I I I I I					
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui							



# Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB: RWPEB-123490

20210608513887 Numéro:

Établi le : 08/06/2021 Validité maximale: 08/06/2031



#### Desemble busines and commendations at



# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort

intérieur suffisant.			ubola (kaja (kaja konga apoj maja popura konga proporta konga popura k	
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution	
□ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 28,6%	⊠ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,24	
Diminution globale des pertes par ventilation -76,42%				
		eriograme of grants construction and a state of the construction of the construction of the construction of the		



# Certificat de performance énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel** Demande de permis à partir du 1er mai 2010

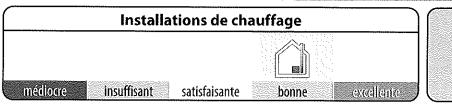
Référence PEB : RWPEB-123490 Numéro: 20210608513887

Établi le : 08/06/2021 Validité maximale :

08/06/2031



# Descriptions excessmentalisms -5-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage
1 Chauffag	ge central collectif : Chaufferie centralisée CDE
Couvre 100,00	% du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 108%
Stockage	Absent
Distribution	Présence de conduites de chauffage en dehors du volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure. Décompte individualisé des consommations de chauffage.



# Certificat de performance énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel** Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB: RWPEB-123490

Validité maximale:

Numéro: Établi le :

20210608513887

08/06/2021 08/06/2031



-6. anothelongammentality is a contraction of the



Rendement 25% global en énergie primaire

Insta	llation d'eau chaude sanitaire
1 Installation	on d'eau chaude sanitaire collective : Chaufferie centralisée CDE
Production d'ECS	Chaudière, gaz naturel
Stockage	Présence d'un ballon de stockage
Distribution	Circuit Boucle CDE :  Présence d'une boucle de circulation isolée  Evier de cuisine, 3,55 m de conduite  Bain ou douche, 4,10 m de conduite



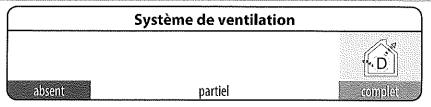
Référence PEB : RWPEB-123490 Numéro : 20210608513887

Établi le : 08/06/2021



Validité maximale: 08/06/2031

### Pesoliptions et recommandations -7-





## Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O <i>I</i>	ou	Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OAl	ou
Séjour	1 OAM, 1 OT		Cuisine	1 OT, 1 OEM	
Chambre 1	1 OAM, 1 OT		Buanderie	1 OAM, 1 OT, 1 OEM	
			SDD 1	1 OT, 1 OEM	46
			WC	1 OT, 1 OEM	

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Référence PEB: RWPEB-123490 Numéro: 20210608513887 Établi le: 08/06/2021

08/06/2031

Validité maximale :



# Descriptions experonmandations -8-

# Utilisation d'énergies renouvelables Sol. therm Sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

[MM]

Installation solaire thermique

Superficie des capteurs :

46.3 m² Est

Orientation:

40.0 °

Installation solaire photovoltaïque

Puissance de crête :

0.27803 kWc

Orientation:

Sud

Inclinaison:

25.0°



**Biomasse** 

**NEANT** 



Pompe à chaleur

**NEANT** 



Unité de cogénération

**NEANT** 



Référence PEB : RWPEB-123490 Numéro: 20210608513887

Établi le : Validité maximale :





# limpaci surl'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	919,35 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	55,55 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	16,55 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1 000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Boniés constancheires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 12/02/2018 Référence du permis PU/2016/0089